

DP4B RHA : Améliorer la gestion de l'eau

Domaine 4B		Améliorer la gestion de l'eau					
PDR concerné	type d'opération		leviers	Critères	indicateurs	Cibles	Besoins
AU Rha	7.6.2/7.63P	Animation PAEC	Définition stratégie gestion, production de connaissances Sensibilisation, accompagnement	4B. 4 L'animation pour l'élaboration des PAEC a favorisé la <u>connaissance des enjeux, la définition de mesures pertinentes et un ciblage territorial pertinent</u>, en lien avec les dynamiques/projets territoriaux 4AB4bis L'animation pour la mise en œuvre des PAEC a favorisé un <u>niveau de contractualisation suffisant</u> (de mesures pertinentes) par une meilleure sensibilisation des agriculteurs	Construction de PAEC adaptés aux besoins des territoires, ambition, exigence Analyse de la mise en œuvre des PAEC : % SAU des PAEC contractualisée, pertinence des zonages, niveau de contraintes des pratiques, animation,... Avis des opérateurs et partenaires PAEC : bénéfices de l'animation pour le territoire, pour la contractualisation, contrats plus adaptés aux besoins environnementaux du territoire (par rapport à l'ancienne programmation)	à l'échelle des parcelles/sites (pratiques)	Rha/AU : 15/15. Réduire la pollution des eaux d'origine agricole / Préserver l'eau, [...], marqueurs de la qualité environnementale et de la qualité de vie de l'Auvergne
AU Rha	4.1.2/4.13	Investissements agro-environnementaux	maîtrise pollutions / pratiques Financement aménagements et investissements	4B.2 Les opérations/investissements soutenues ont contribué au maintien ou développement de <u>pratiques</u> (dont réduction intrants) / <u>systèmes agro-écologiques</u> (AB notamment) favorables à la qualité de l'eau	Nbre d'opérations par nature d'investissement financé (ayant un impact supposé sur la qualité de l'eau) Fréquence d'utilisation du matériel soutenu, impact sur la réduction de l'utilisation d'intrants chimiques, intégration de l'investissement dans un changement de pratiques plus global	à l'échelle des systèmes / exploitations	Rha : 04. Développer l'agriculture biologique, l'agro-écologie et l'autonomie des exploitations et des territoires
Rha	04.33	Infrastructures de limitation des pollutions agricoles	Financement aménagements et investissements	Changements de pratiques et pérennité des changements	Maintien d'yp systèmes agro-éco : A diversification / autonomie, bocage...	à l'échelle des territoires	Rha : 22 Valoriser les services écosystémiques fournis par l'agriculture et la forêt, en particulier le stockage du carbone
AU Rha	10.1	MAEC localisés MAEC systèmes	soutien systèmes favorables Financement gestion (compensation revenu)	4B.5 Les MAEC ont permis le maintien ou l'amélioration durable de <u>pratiques agricoles</u> / <u>systèmes agro-écologiques</u> (AB notamment) favorables à la qualité de l'eau			AU : 16 Promouvoir le bocage et l'arbre isolé comme sources d'activité économique et de préservation de la biodiversité
AU Rha	11.1	Conversion à l'agriculture biologique		4B.7 Les mesures de <u>soutien à l'AB</u> ont contribué à un développement pérenne des <u>surfaces</u> en agriculture biologique, une <u>réduction des pollutions</u> quantifiables sur les territoires et une amélioration de la <u>qualité de l'eau</u>.	% AB sur les aires d'alimentation de captage (AAC) / % global AAC sur les territoires	+ captages prioritaires / zonage phytogéographique / partout	Au : capitaliser les connaissances
AU Rha	11.2	Maintien de l'agriculture biologique		Caractérisation des effets de l'AB sur la qualité de l'eau (étude intraboc)			
				4B.3 Les mesures soutenues ont contribué à la préservation <u>des milieux humides dans les zones Natura 2000</u>.	Types d'opérations mises en œuvre en milieux humides. Surfaces concernées. Maintien ZH et leurs fonctionnalités ?		
				4B.6 La qualité de l'eau a été préservée/restaurée dans les territoires ayant mis en œuvre des pratiques favorables.	Evolution de la qualité de l'eau		

OBJECTIFS ET LOGIQUE D'ACTION CONCERNANT LE DOMAINE PRIORITAIRE

Dans le cadre du PDR Rhône Alpes, l'amélioration de la gestion de l'eau repose sur 6 mesures à titre principal :



- L'animation des PAEC (7.63P) et les MAEC (10.1) qui visent l'enjeu eau (en particulier les MAEC localisées et systèmes qui visent la réduction des intrants)
- Le maintien et la conversion à l'AB (11.1 et 11.2)
- Les investissements agro-environnementaux (4.13) et les infrastructures de limitation des pollutions agricoles (4.33)

D'autres mesures fléchées initialement comme contribuant de manière principale à cet objectif ainsi qu'à d'autres ont été fléchées uniquement vers un autre objectif dans un souci de simplification (mesure 11. sur la formation, 1.2 sur l'information, mesure 13 sur l'ICHN, 16.1 sur les PEI).

Enfin, quelques mesures du PDR devaient également contribuer à l'amélioration de la gestion de l'eau dans la vision initiale de la stratégie mais elles ont été fermées (mesures 2 sur le conseil, 4.40 sur les Investissements agricoles non productifs pour la préservation de l'environnement, 8.2 sur l'agroforesterie).

Les mesures spécifiques concernant la mise en œuvre de Natura 2000 n'ont pas été fléchées sur la qualité de l'eau mais elles peuvent sur certains territoires contribuer à la préservation des milieux humides (élaboration de DOCOB, animation Natura2000, contrats).

Les autres mesures de modernisation/investissements visant la triple performance (4.11 élevage, 4.12 cultures spécialisées, 4.14 collectif) peuvent également contribuer à la préservation de la qualité de l'eau.

En Rhône-Alpes les principaux besoins identifiés en début de programmation consistent tout d'abord à « Réduire la pollution des eaux d'origine agricole » (besoin 15). Il s'agit également de « valoriser les services écosystémiques fournis par l'agriculture et la forêt » (22) et d'« développer l'agriculture biologique, l'agro-écologie et l'autonomie des exploitations et des territoires » (4) dans une logique d'optimisation des synergies et de limitation des pressions sur l'environnement.

Les 2 premiers critères évaluatifs retenus portent sur les résultats des MAEC et de leur animation en termes de connaissance des enjeux, la définition de mesures pertinentes et un ciblage territorial pertinent (4B4), et de contractualisation des mesures pertinentes et à un niveau suffisant (à l'échelle des parcelles) (4B4bis). Les deux critères suivants portent sur les résultats des mesures d'investissements (4B2) et des MAEC (4B2bis) sur l'amélioration durable de pratiques et systèmes agro-écologiques agricoles favorables à la qualité de l'eau. Le critère 4B.7 porte sur la contribution des mesures de soutien à l'AB à la fois au développement pérenne des surfaces en agriculture biologique, à la réduction des pollutions quantifiables sur les territoires et à l'amélioration de la qualité de l'eau (des résultats aux impacts). Le critère 4B.3 porte sur la contribution des mesures à la préservation des milieux humides dans les zones Natura 2000. Enfin, se pose la question de l'évolution de la qualité de l'eau à l'échelle des territoires (4B6), qui renvoie davantage à l'impact final du programme (QE 26 et QE 28).

CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE ET COHÉRENCE EXTERNE

Cohérence externe :

Les aides du FEADER portant sur la qualité de l'eau sont largement orientées par le **cadre national de l'État** qui concerne notamment les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et le soutien à l'agriculture biologique. La DRAAF est particulièrement impliquée dans ces dispositifs en tant que co-pilote et gestionnaire délégué.

La Région porte quant à elle une stratégie environnement énergie depuis 2018 qui ne décline pas d'axe spécifique sur l'eau mais soutien des actions territoriales à travers son dispositif des « contrats verts et bleus ». Elle porte également une politique agricole mais n'a pas réellement défini de politique agro-environnementale à ce jour.

Les **Agences de l'eau** Rhône-Méditerranée-corse et Loire-Bretagne sont des acteurs incontournables des politiques de l'eau. Elles interviennent en tant que partenaires techniques et que financeurs majeurs, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, en particulier sur les aires d'alimentation de captage. L'ensemble des politiques de gestion de l'eau s'inscrivent en outre dans la cadre de la directive européenne sur l'eau (DCE) qui fixe des objectifs ambitieux et impose un suivi régulier.

En **termes de cohérence**, les dispositifs visant le maintien et la restauration de la biodiversité et des sols peuvent en général être considérés comme bénéfiques également pour la qualité de l'eau et (soutien de systèmes herbagers favorables, moins d'intrants, plus d'infrastructure agro-écologiques...). Certains dispositifs du FEADER visant des objectifs économiques, comme par exemple certaines aides à l'Investissement et à la modernisation qui favorisent parfois une forme d'intensification notamment en zone de plaine ou les aides à l'irrigation peuvent à l'inverse poser question quant à leur impact sur la qualité de l'eau.

Dynamique FEADER :

Les mesures surfaciques ont souffert, comme dans le reste des régions, **d'importants retard d'instruction et de paiements** du fait de la discontinuité sur le plan de l'outillage et de la gestion entre la précédente et l'actuelle programmation. **La dynamique a été globalement forte concernant les MAEC et le manque d'outil de suivi opérationnel n'a pas facilité leur pilotage.** Les opérateurs PAEC ont eu globalement peu de visibilité sur les disponibilités en FEADER¹ puis ont été amenés à « revoir leurs ambitions » dans un contexte de surconsommation maquette, avec au final des MAEC qui n'ont souvent été ouvertes à la contractualisation que sur 2 ans (ce qui était prévu pour les PAEC « ancien »). **La dynamique sur l'AB a été très forte** sur le début de la programmation alors les besoins financiers avaient été largement sous-estimé lors de l'écriture du PDR, ce qui a entraîné la mise en place d'un plafonnement à partir de 2017 et l'arrêt de l'aide au maintien à partir de 2018.

Certaines mesures ont été fermées par souci de simplification du programme alors qu'elles étaient potentiellement intéressantes pour l'enjeu qualité de l'eau, comme par exemple le conseil soutenu dans le cadre de la mesure 2², le soutien de l'agroforesterie ou des investissements non productifs.

Principales réalisations

Les données non surfaciques sont issues de l'outil de suivi régional sharepoint (extrait du 11 février 2019). Les nombres de bénéficiaires ont été calculé à partir des numéros PACAGE ou numéros SIRET.

¹ Malgré la notification annuelle leur indiquant les montants FEADER+CPN validés par campagne de contractualisation

² En compensation, les actions de conseils (diagnostic, visites techniques nécessaires aux MAEC et PAEC, ont été rendus éligibles et financés via la mesure 7.63P

Les données surfaciques et les nombres de bénéficiaires et montants associés ont été calculés à partir des données transmises par l'ODR (données transmises en janvier 2019 par l'ASP couvrant les engagements des campagnes 2015, 2016 et partiellement 2017). Le périmètre retenu ici comprend tous les états administratifs sauf « inéligible », « non sélectionné » et « rejeté ». Les dossiers saisis saisis ou "sélectionnés", c-a-d soit en encore au stade d'instruction, soit instruits mais pas encore engagés au moment de l'extraction des données (et qui ont pour la grande majorité vocation à l'être) apparaissent donc ici dans les totaux, ce qui paraît intéressant pour avoir une vision la plus large possible de la contractualisation effective malgré les retards d'instruction.

Fin 2018, **100 M€ d'aides publiques ont été engagés au service de la qualité de l'eau, dont 3,6 M€ hors surfacique** (source tableau de suivi régional sharepoint et ODR). Selon les données ODR, les mesures surfaciques s'élèvent à **96 M€ d'aides publiques** et couvrent **260 519 ha** (superficie en 2017, toutes MAEC confondues).

Les mesures de soutien au **maintien et à la conversion à l'agriculture biologique** ont touché un total de 2 930 agriculteurs (sans double-compte), mobilisant 68,2 M€ de FEADER sur une surface de 115 270 ha (superficie en 2017) (Données ODR). Suivent les **MAEC localisées et dans une moindre mesure les MAEC systèmes** (tous enjeux confondus), touchant respectivement 2 350 et 527 bénéficiaires pour des montants de 28,4M€ et 12,4 M€ de FEADER et couvrant des surfaces de 83 937 ha et 61 312 ha (superficie en 2017). Les réalisations des mesures d'investissements sont plus modestes avec 965 496 € de FEADER engagés pour 422 bénéficiaires pour le TO 4.13 et seulement 4 dossiers pour le TO 4.33.

Source : tableau sharepoint 11/02/2019		Nb de dossiers engagés	Nb bénéficiaires	Montants FEADER engagés
7.6.3P	Animation PAEC	195	68	2 590 115
4.1.3	Investissements indiv agro-éco	461	422	965 496
4.3.3	Infrastructure limitation pollutions agri	4	NC	5 402

<i>Source données surfaciques ODR Fin 2017 pour MAEC et Fin 2018 pour ICHN</i>		Nb de dossiers	Nb bénéficiaires	Montant engagé total	Montant engagé FEADER	Quantité (pour une année donnée)
10.1	MAEC localisées	12 398	2 350	41 611 574	28 392 039	83 937 ha en 2017 (+ 682 288 mL et 2 414 points)
10.1	MAEC système	1 421	527	17 426 132	12 413 034	61 312 ha en 2017
11.1	Conversion AB	9 054	1 652	42 637 378	31 808 175	46 568 ha en 2017
11.2	Maintien AB	18 658	2 144	48 502 603	36 353 886	68 702 ha en 2017

Les mesures concernant les actions de démonstration et d'information (mesure 1.2) et les projets de PEI (16.1, 16.2 et 16.5) ont pour objectif de faire évoluer les pratiques des bénéficiaires vers la « triple performance » mais, si les questions de compétitivité semblent relativement bien prises en compte, il n'y a pas de traçabilité plus précise des thématiques abordées et il est trop tôt pour juger l'impact des actions sur l'évolution des pratiques vers une approche plus systémique (Cf DP1).

PRINCIPAUX RÉSULTATS CONCERNANT LA RESTAURATION ET LA PRESERVATION DE LA QUALITE DE L'EAU

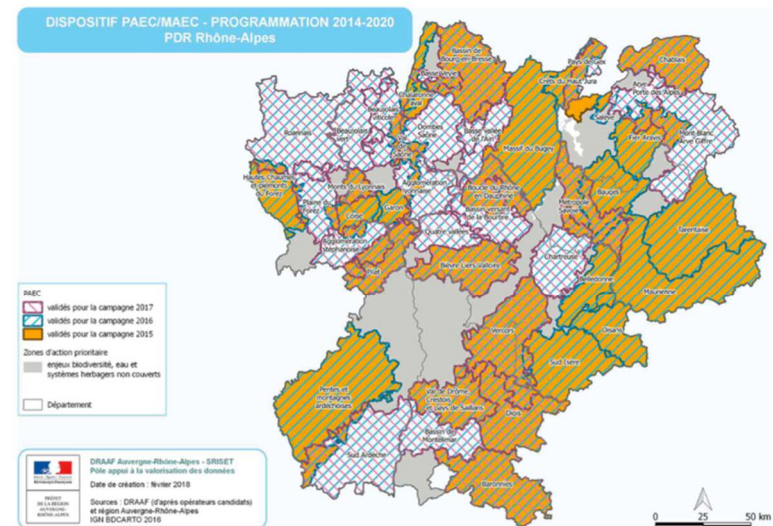
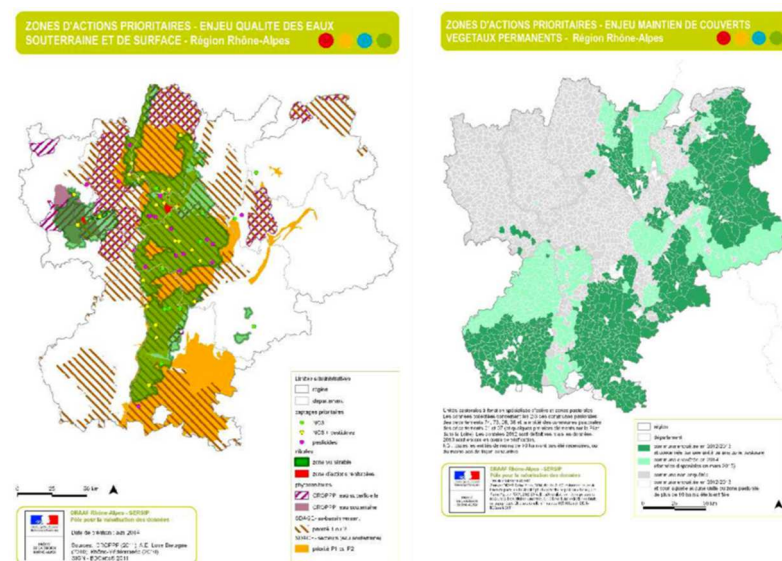
Critère 4B1 et 4B1bis) Cadrage et réalisations des PAEC et de leur animation en termes de (1) connaissance des enjeux, la définition de mesures pertinentes et un ciblage territorial pertinent, (2) de contractualisation des mesures pertinentes et à un niveau suffisant

La Région et la DRAAF ont co-piloté la mise en œuvre des MAEC et ont organisé 2 AAP pour sélectionner les PAEC. Les porteurs de projets étaient incités à monter des projets multi-enjeux (en distinguant des sous-territoires par enjeux) au sein de zones d'actions prioritaires définies au niveau régional concernant la préservation de la biodiversité, de la qualité de l'eau et des systèmes herbagers. La préservation de la qualité du sol est vu comme un effet indirect des autres enjeux. La zone d'action prioritaire à enjeu « qualité de l'eau » recouvre les aires d'alimentation de captage (AAC) prioritaires (SDAGE et/ou Grenelle), les zones vulnérables nitrates, les zones d'actions complémentaires « phytosanitaires » (SDAGE) et les zones prioritaires « pesticides » CROPPP (Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides).

Les PAEC étaient invités à s'inscrire idéalement comme un volet d'un projet de territoire et le portage par les collectivités (et les cofinancements multiples) était également considéré comme un atout si le contexte s'y prêtait. La stratégie du PAEC devait préciser les actions complémentaires des MAEC, développées pour accompagner leur mise en œuvre, ainsi que les implications des filières et les articulations avec d'autres actions de développement en vue de pérenniser les changements de pratiques.

45 PAEC ont été retenus dans la région Rhône-Alpes, dont 25 visant l'enjeu « eau » (ces derniers étant multi-enjeux sauf 1 ciblé sur l'eau) (au final tous les projets ont été retenus mais 4 PAEC ont été concernés par un travail supplémentaire pour améliorer le projet).

Les territoires de PAEC visant l'enjeu eau **présentent des caractéristiques différentes** avec par exemple 1/5 des territoires couvrant une surface inférieure à 10 000 ha et 1/3 une surface de plus de 30 000 ha regroupant souvent plusieurs sous-territoires (comme par exemple les PAEC de l'agglomération lyonnaise ou de la plaine du Forez). Ils sont situés en zones de plaine, mais aussi de moyenne montagne et de montagne. 8 d'entre-eux sont dans la **continuité d'une démarche agro-environnementale** pré-existante, 6 autres existaient mais ont significativement élargi leur périmètre et 11 sont des « nouveaux » territoires PAEC. Ces PAEC sont souvent portés par des collectivités (11 EPCI) ou des syndicats de rivière (9) (source données DRAAF). Les projets PAEC sont **largement articulés avec des démarches territoriales**, ces dernières étant assez variées, avec une part importante de contrats des Agences de l'eau et des contrats verts et bleus de la Région (et d'autres démarches en lien avec les autres enjeux). Les opérateurs et partenaires estiment que cette articulation permet une mutualisation de moyens et **renforce clairement la portée, l'ambition environnemental et/ou la pérennité du projet** (source enquête PAEC).



Carte n°3 - Territoires PAEC et les campagnes de contractualisation de MAEC

Les projets portant sur la qualité de l'eau visent à la fois un **changement de pratiques afin de réduire les pressions** (60%) et un **maintien de pratiques favorables** (40%), face à des problématiques dominantes d'intensification des pratiques.

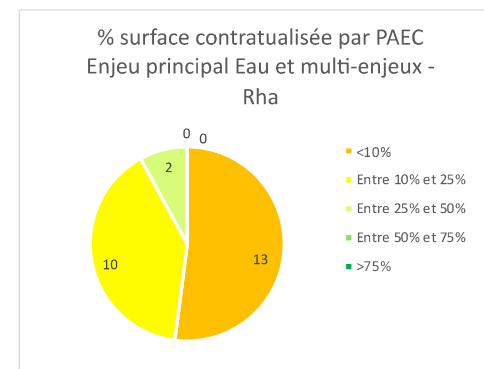
Le FEADER a été structurant en termes de **moyens d'animation** mais ces derniers semblent néanmoins avoir été insuffisants³, notamment lors de la phase d'élaboration⁴. Les retards de paiements marqués et la part importante occupée par la gestion administrative ont pu mettre en difficulté les opérateurs et amoindrir le temps dédié à l'animation territoriale auprès des agriculteurs (source enquête PAEC).

Le niveau de contractualisation est relativement faible puisque plus de la moitié des PAEC visant l'enjeu eau ont contractualisés sur moins de 10% de leur SAU (sources données ISIS/ODR et DRAAF, fin 2017). Le niveau de contractualisation ne semble pas corrélé à la taille des territoires ouverts. Les moyens d'animation, la dynamique et l'ancienneté de la structure porteuse ainsi que les partenariats semblent en revanche jouer un rôle déterminant (source enquête et études de cas PAEC).

Les mesures localisées contractualisées⁵ concernent largement **la gestion des surfaces en herbe** avec 69 505 ha (soit 83% des MAEC localisées), dont 9 468 ha d'HERBE 03 avec absence de fertilisation sur prairie qui peut avoir des effets sur la qualité de l'eau vis-à-vis des nitrates. La mesure « systèmes herbagers et pastoraux » (SHP) a également fait l'objet de fortes contractualisations avec 42 521 ha de SHP collective et 10 311 ha de SHP individuelle (réservée aux zones de plaine au départ puis ouverte aux PNR et Beaujolais vert).

Les mesures portant sur les systèmes polyculture élevage (8 243 ha en SPE ou SPM) et grandes cultures (238 ha en SGC) ou les pratiques phytosanitaires (9 873 ha en PHYTO) et de couverture des sols (2 172 ha), **dont on pouvait attendre les effets les plus importants sur l'enjeu eau, ont été globalement peu contractualisées.**

Les mesures visant l'enjeu eau sont jugées globalement peu pertinentes dans le sens où elles sont **pour la plupart ambitieuses** (en particulier concernant les phytos) mais **pas suffisamment adaptées ou adaptables aux situations locales et pas assez rémunératrices pour être incitatives**, ce qui se traduit par de faibles niveaux de contractualisation (source entretiens gestionnaires et enquête PAEC).



³ Les analyses des questions sur l'animation ont été réalisées à l'échelle de l'ensemble des PAEC (tous enjeux confondus)

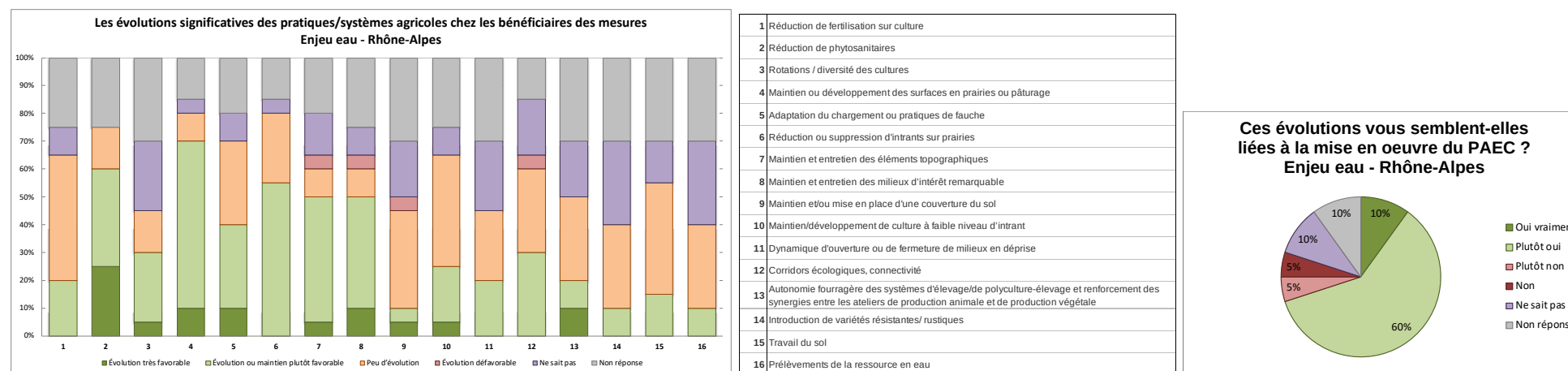
⁴ C'est un choix de la stratégie du PDR que de ne pas avoir rendu éligible à la mesure 7.63P la phase d'élaboration de la candidature PAEC mais qui est regretté par les animateurs.

⁵ Pour l'ensemble des PAEC tous enjeux confondus. Le système de suivi permet de rattacher chaque type de mesure à un enjeu prioritaire. La majorité des mesures sont rattachées au DP4A sur la biodiversité. En Rhône-Alpes, les mesures phyto, une partie HERBE 03 et les mesures systèmes hors SHP sont rattachées à l'enjeu DP4B sur l'eau. Ce rattachement apparaît toutefois un peu artificiel étant donné qu'une mesure herbe pourra par exemple être considérée comme contribuant prioritairement au DB4A biodiversité même si elle a été mobilisée dans le cadre d'un PAEC visant avant tout l'enjeu eau. C'est pour cela que nous considérons ici l'ensemble des MAEC contractualisées, en adaptant le commentaire en fonction des enjeux.

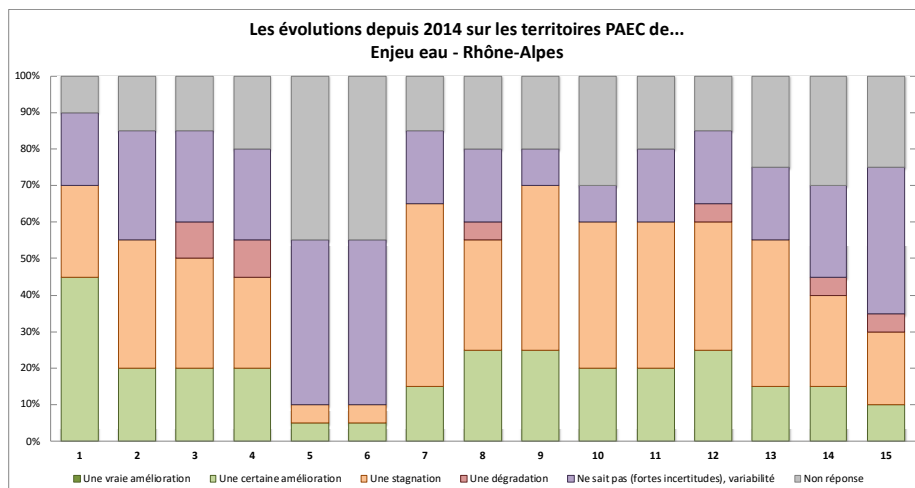
Au-delà de la contractualisation des MAEC, les porteurs de projet et partenaires des PAEC proposent des **actions de conseil et de formation aux agriculteurs** de leur territoire, ainsi qu'une **valorisation des pratiques par une image positive**. Environ 1/3 d'entre-eux eux travaillent également sur la **valorisation économique par l'implication des filière et/ou par le tourisme** (source enquête PAEC). Au-delà de ce qui peut être mis en œuvre dans le cadre du PAEC, l'articulation avec les autres démarches territoriales engagées par le porteur du PAEC permettent de créer des synergies. Les MAEC peuvent constituer une « porte d'entrée » intéressante pour aller vers les agriculteurs, proposer un diagnostic et déboucher sur différentes pistes d'actions (source enquête et études de cas PAEC).

Critère (4B2bis) Résultats des MAEC sur l'amélioration durable de pratiques et systèmes agro-écologiques agricoles favorables à la qualité de l'eau

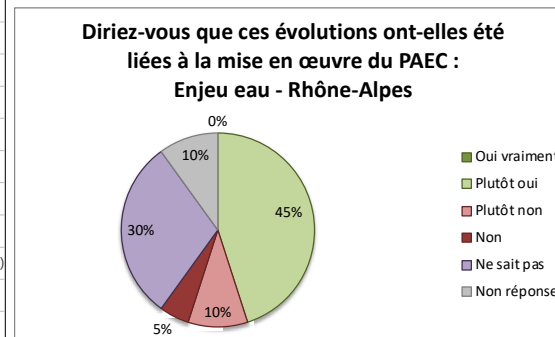
Concernant les MAEC, les opérateurs et partenaires des PAEC visant l'enjeu eau observent des **évolutions plutôt favorables concernant l'utilisation des produits phytosanitaires ainsi que les surfaces en prairies et les pratiques qui y sont menées**. Les perceptions sur l'évolution des pratiques de fertilisation, de diversité des cultures, de couverture du sol ou d'autonomie fourragère semblent plus mitigées. Seulement 10% des répondants estiment que ces évolutions sont vraiment liées à la mise en œuvre du PAEC. **Ces résultats semblent globalement mitigés sur les territoires à enjeu eau** qui visent pour la plupart une amélioration des pratiques existantes en vue de limiter les pressions (source enquête PAEC).



En termes d'effets sur le territoire, les réponses des opérateurs et de leurs partenaires concernant l'évolution de la qualité de l'eau sont globalement positives pour une petite moitié des répondants (et neutre ou ne se prononce pas pour les autres), et le lien avec la mise en œuvre des PAEC semble avéré pour moins de la moitié des réponses seulement.



1	La qualité de l'eau
2	L'état de la biodiversité « remarquable »
3	L'état de la biodiversité « ordinaire »
4	L'état des corridors
5	Les surfaces des alpages
6	La qualité environnementale des alpages
7	Les surfaces des prairies permanentes
8	La qualité environnementale des prairies permanentes
9	Les surfaces des prairies temporaires
10	La qualité environnementale des prairies temporaires
11	Les surfaces des milieux humides
12	L'état des milieux humides
13	La qualité des sols (teneur en matière organique, activité biologique...)
14	L'état des sols par rapport à l'érosion
15	L'état de la ressource en eau vis-à-vis des prélèvements

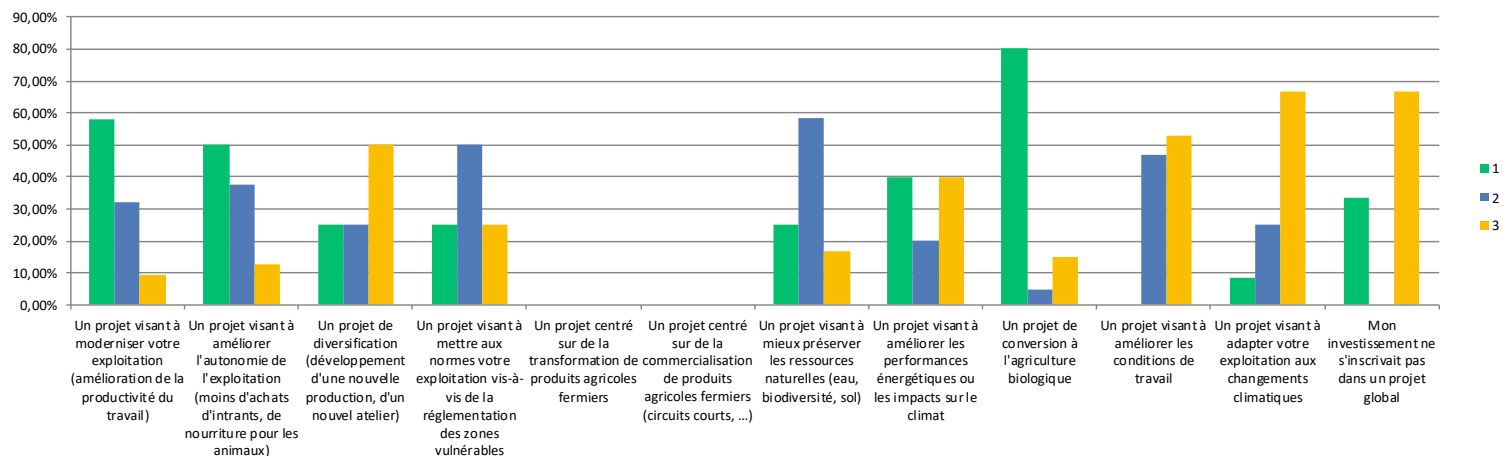


Critère (4B2) Résultats des mesures d'investissements l'amélioration durable de pratiques et systèmes agro-écologiques agricoles favorables à la qualité de l'eau

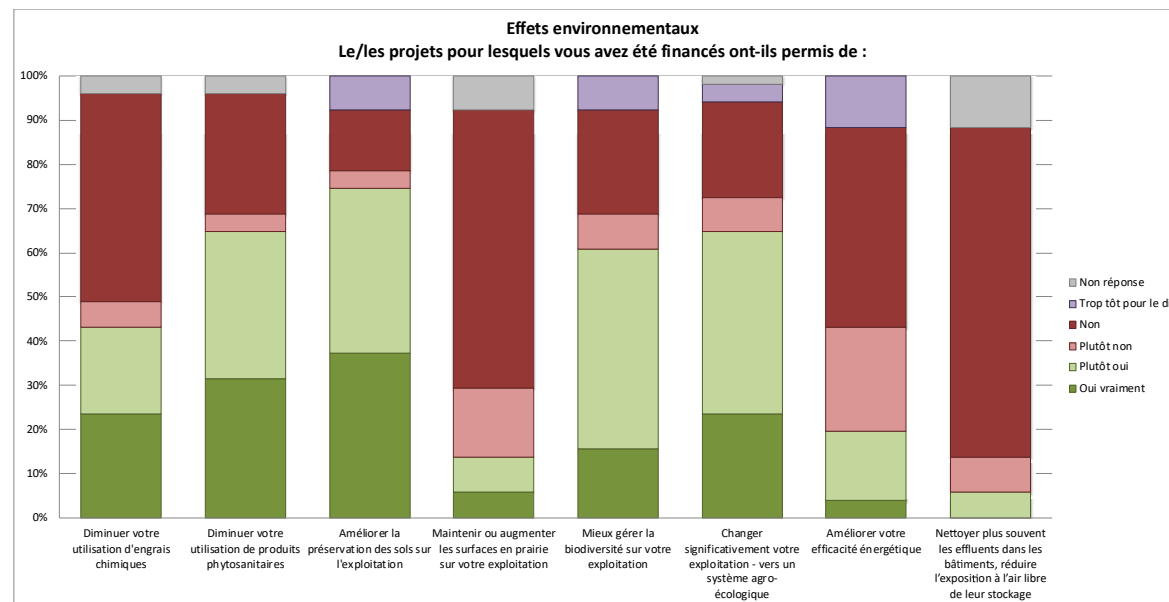
La **mesure 4.1.3 sur les investissements agro-écologiques a touché 422 bénéficiaires (461 dossiers) avec un montant total engagé de 965 496 € de FEADER**. Les bénéficiaires sont surtout localisées dans la Drôme (180 dossiers), ainsi qu'en Isère, Ardèche et dans le Rhône (69, 65 et 61 dossiers) et moins dans les secteurs de montagne. Les orientations des exploitations bénéficiaires concernant les **productions végétales**, avec principalement des exploitations orientées en grandes cultures (32%) et en viticulture (32%) et dans une moindre mesure en Fruits et autres cultures permanentes (11%), Maraîchage et Horticulture (10%). Une minorité sont en polyculture élevage (9%). **2/3 des bénéficiaires sont en Agriculture biologique** et peu en MAEC systèmes (8). Les investissements aidés concernent en très grande majorité du matériel pour une alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires (85% des montants) ou l'optimisation de leur utilisation (5%) ou le développement de l'AB 6% (sources données de suivi 413 Région).

Les bénéficiaires ont avant tout sollicité cette aide dans le cadre d'un projet global de conversion à l'agriculture biologique (80%), de modernisation de leur exploitation (58%) et/ou d'amélioration de l'autonomie de l'exploitation (50%). **La préservation des ressources naturelles et la mise aux normes environnementales vis-à-vis des zones vulnérables font également partie du projet mais dans un second temps** (source enquête 413).

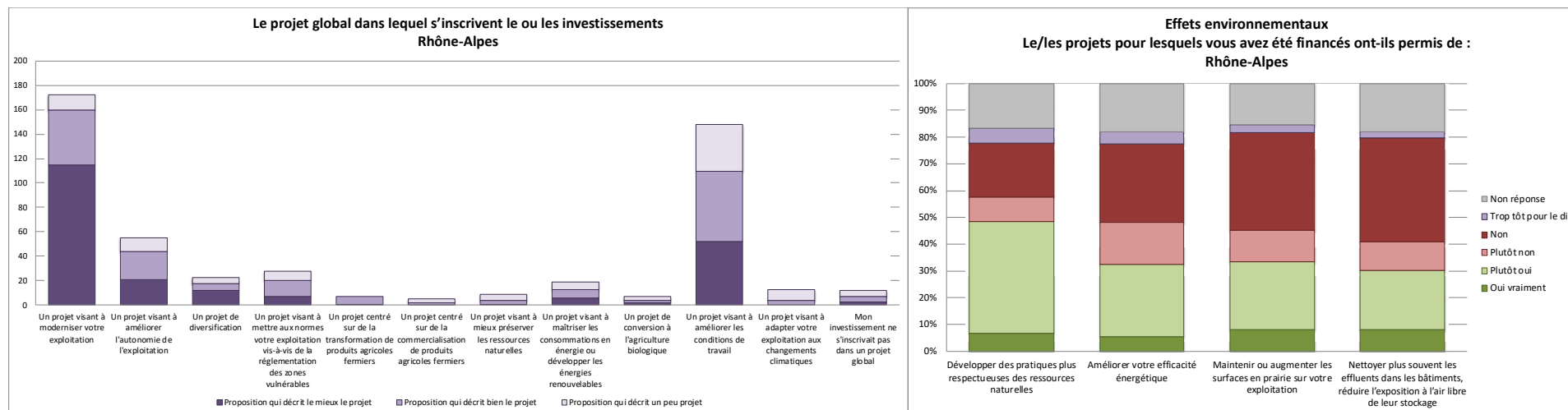
14- Merci de choisir 1 à 3 des propositions suivantes pour décrire le projet global dans lequel s'inscrivent le ou les investissements pour lesquels vous avez été aidé : (noter 1 pour la proposition qui décrit le mieux votre projet, puis éventuellement 2



Les projets financés ont permis **d'améliorer la préservation des sols, de diminuer l'utilisation des produits phytosanitaires et d'engrais chimiques** (source enquête 413).



Les autres mesures d'investissement visant la triple-performance ont pu à la marge contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau puisque 11% des bénéficiaires de la 4.1.1 déclarent que leur projet visait à mettre aux normes l'exploitation vis-à-vis des zones vulnérables (gestion des effluents...) et seulement 4% à mieux préserver les ressources naturelles (les projets étant avant tout centrés sur la modernisation des exploitations et l'amélioration des conditions de travail). On peut néanmoins noter que presque ¼ des projets vise à améliorer l'autonomie des exploitations, ce qui peut être bénéfique également pour l'environnement. Interrogés sur les effets environnementaux, seulement 7% estiment que leur projet a vraiment eu un effet sur le développement de pratiques plus respectueuses des ressources naturelles (et 42% un effet plutôt positif). Au niveau collectif, 32% des bénéficiaires CUMA de la 4.1.4 déclarent qu'ils ont été financés pour un investissement limitant les pressions sur l'environnement (déchaumeur, bineuse, herse étrille, pulvérisateur...) (voir DP2A).

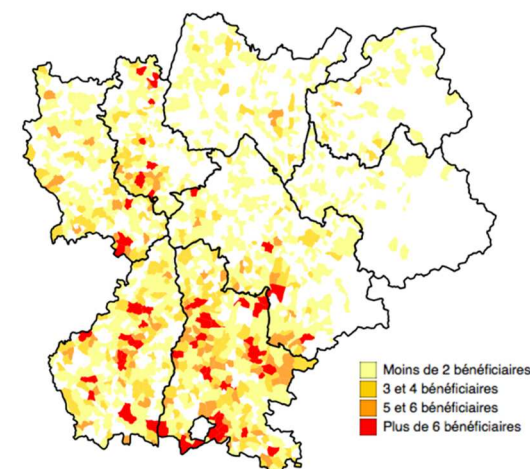
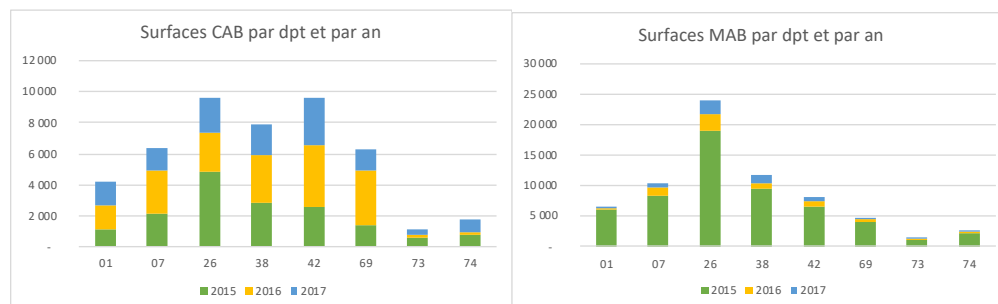


Le dispositif de soutien aux infrastructures pour la limitation des pollutions ponctuelles d'origine agricole (4.33) a été quant à lui été quasiment pas mobilisé puisqu'il ne fait pour l'instant l'objet que de 4 dossiers pour un montant de 5 402 euros de FEADER engagés.

Critère 4B.7) Contribution des mesures de soutien à l'AB au développement pérenne des surfaces en agriculture biologique, à la réduction des pollutions quantifiables sur les territoires et à l'amélioration de la qualité de l'eau (des résultats aux impacts)

L'agriculture biologique a connu une forte dynamique en Rhône-Alpes sur le début de la programmation, largement soutenu par le FEADER. Elles concernent majoritairement des surfaces en prairies et parcours (30 991 ha soit 66% des surfaces CAB et 41 933 ha soit 60% des MAB) mais aussi en cultures annuelles (12 185 ha en CAB et 17 157 ha en MAB), maraîchage et arboriculture (2 041 ha en CAB et 4 554 ha en MAB) et viticulture (1 320 ha en CAB et 3 736 ha en MAB).

Nombre d'agriculteurs bénéficiaires de la CAB et/ou MAB par commune
Campagne 2015 - 2017



L'agriculture biologique atteint dans certains départements comme la Drôme (premier département de France), l'Ardèche et le Rhône, **des niveaux importants de SAU concernés**. Les aides FEADER semblent jouer un rôle important dans les dynamiques de conversion⁶ en permettant aux agriculteurs de prendre le risque de changer de système (source entretiens). Cette dynamique semble néanmoins d'avantage liée à des volontés individuelles et à des logiques de filière, tirée par la demande, qu'à une animation territoriale spécifique en lien avec les enjeux de préservation de la qualité de l'eau. On peut donc supposer que **les niveaux actuels en agriculture biologique contribuent à une réduction globale des pressions sur la qualité de l'eau (en particulier vis-à-vis des phytosanitaires)** (source atelier experts) **sans pour autant que la localisation des surfaces concernées soit « optimisée » au service des enjeux « eau ».**

Critère 4B.3) Contribution des mesures à la préservation des milieux humides dans les zones Natura 2000.

Les zones humides apparaissent comme **une dimension importante des PAEC puisque plus de la moitié des opérateurs et partenaires déclarent que c'est un enjeu sur leur territoire** (avec des enjeux principaux en biodiversité, eau ou systèmes herbagers) (source enquête PAEC). Les mesures de **gestion extensive de l'herbe, ainsi que celle d'ouverture et de gestion des milieux ont notamment pu être mobilisées** pour améliorer leur maintien et leur fonctionnalité. **L'animation locale proposant conseil et formation auprès des agriculteurs**, permise notamment dans le cadre des PAEC, est également un levier important concernant la gestion de ces espaces spécifiques. Certains animateurs déplorent cependant que la mesure sur

⁶ Voir dynamique globale des conversions AB en AURA dans la fiche impact QEC28

les investissements non productifs n'ait pas pu être ouverte alors qu'elle pourrait financer des aménagements intéressants comme des par exemple des points d'abreuvements (source étude de cas PAEC). **Les avis sur l'évolution des zones humides depuis 2014 sont partagés** puisque presque la moitié des opérateurs et des partenaires interrogés estiment que les surfaces en milieux humides se maintiennent alors que 19% jugent qu'elles se développent et 6% qu'elles régressent. Concernant leur état, 27% constatent une amélioration, 39% une stagnation et 10% une dégradation (source enquête PAEC).

Critère 4B6) Evolution de la qualité de l'eau à l'échelle des territoires (4B6)

*voir impact final du programme. Q26. Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'amélioration de l'environnement et à la réalisation de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité visant à enrayer la perte de biodiversité **et la dégradation des services écosystémiques**, et de les rétablir ? Q28 Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC qui consiste à assurer une **gestion durable des ressources naturelles** et de l'action pour le climat ?*

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Points clé à retenir

Un rôle important des PAEC/MAEC au sein de démarches plus globales (renforcement des moyens d'animation, porte d'entrée auprès des agriculteurs, ...) et des contributions positives des PAEC/MAEC à la gestion des pratiques, notamment la réduction des phytosanitaires, mais avec une faible efficacité relative (faible taux de couverture, manque d'attractivité des mesures systèmes non herbagers et phyto ...)

Des mesures d'investissements ciblées sur l'agri-environnement (413) qui participent à l'amélioration des pratiques, en particulier chez les agriculteurs biologiques. Les autres mesures d'investissement « triple performance » (411) sont relativement peu tournées vers les problématique environnementales (un peu plus pour les investissements collectifs). Des résultats très marginaux concernant les infrastructures de limitation des pollutions (4.33).

Des niveaux de développement de l'agriculture biologique qui contribuent probablement à une réduction globale des pressions sur la qualité de l'eau (en particulier vis-à-vis des phytosanitaires) sans pour autant que la localisation des surfaces concernées soit « optimisée » au service des enjeux « eau »

Des contributions positives des MAEC à la préservation des zones humides.

Des évolutions de pratiques qui semblent au final davantage déterminées par des évolutions de contexte comme les orientations économiques des territoires et des filières, la demande sociétale, les politiques cadres globaux de gestion de l'eau (contrats agences, plan Ambition Bio...) et la réglementation.

Principales Recommandations

CHOIX ET DIFFICULTÉS MÉTHODOLOGIQUES

Enquête exhaustive auprès des opérateurs et partenaires des PAEC, avec 62 réponses en Rhône-Alpes, couvrant 37 PAEC sur les 45 territoires régionaux (1 à 4 réponses par territoire) ;

Enquête auprès des bénéficiaires de la mesure 4.1.3 sur les investissements agro-environnementaux, avec 51 réponses.

4 « études de cas » PAEC permettant d'approfondir des situations avec une contractualisation en MAEC significative dans des contextes territoriaux variés (2 Auvergne/ 2 Rhône-Alpes, portage chambre agri/PNR/Pays/Syndicat d'eau, enjeux biodiversité/eau/multi, territoire départemental/plaine/moyenne montagne/haute-montagne, ...)

Atelier experts sur les impacts environnementaux